

Cumul de la fonction de médecin spécialiste en médecine aiguë et de celle de médecin généraliste

Doc	a129011
Date de publication	06/02/2010
Origine	NR
	Médecin généraliste
Thèmes	Urgences

Un Conseil provincial demande au Conseil national si un médecin perd son agrément comme médecin généraliste dès lors qu'il obtient un agrément comme médecin spécialiste en médecine aiguë.

Avis du Conseil national :

En sa séance du 6 février 2010, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné votre lettre du 4 mai 2009 concernant l'article 7, § 2, de l'arrêté ministériel du 14 février 2005 fixant les critères spéciaux d'agrément des médecins spécialistes porteurs du titre professionnel particulier en médecine d'urgence, des médecins spécialistes en médecine d'urgence et des médecins spécialistes en médecine aiguë, ainsi que des maîtres de stage et des services de stage dans ces disciplines.

En vertu de l'article 4, § 1er, de l'arrêté ministériel du 30 avril 1999 fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage, le médecin spécialiste agréé est tenu de pratiquer exclusivement sa spécialité.

Le Conseil national estime qu'un médecin spécialiste en médecine aiguë ne peut combiner cette fonction avec celle de médecin généraliste.